



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 51990

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité comment s'applique la décision du Premier ministre, annoncée lors de la conférence de la famille le 7 juillet 1999, tendant à ne pas considérer la limite de trois enfants indépendamment de la durée de l'accueil chez une assistante maternelle lorsque ces enfants n'y sont qu'à temps partiel. (Le Particulier n° 934, juillet-août 2000).

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51990

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5724